

Enquête ANTIPOL sur les investissements pour protéger l'environnement dans l'industrie

Tony Vuillemin

Cnis – Commission Entreprises et stratégies de marché



Tous les ans : Mesurer les investissements et les études (nature et montant) réalisés par les établissements industriels pour protéger l'environnement.

- Un investissement/étude dont l'objectif principal est la prévention, la réduction, la collecte, le traitement ou l'élimination des polluants et de la pollution résultant de l'activité courante de l'entreprise.
- Par domaine : eaux usées, déchets, énergie, air, limitation des gaz à effets de serre, sites et biodiversité, autres

Tous les 3 ans :

Sont ajoutés au questionnaire (dernière interrogation en 2020 pour l'enquête Antipol 2019)

Un volet sur les dépenses courantes :

- Dépenses de fonctionnement et d'entretien des équipements dédiés à l'environnement
- Dépenses liées à la récupération et au traitement de vos déchets

Un volet sur le management environnemental :

- Management environnemental : méthodes de gestion d'une entité (entreprise, service...) visant à prendre en compte l'impact environnemental de ses activités, à évaluer cet impact et à le réduire.

- Répondre au règlement 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement (amendé par le règlement n°538/2014).
- Pour établir ces comptes, le SDES (Service statistique du ministère de la transition écologique) a besoin de connaître les dépenses en matière de protection de l'environnement.

Dernier passage au label en 2019 :

- Obtenu pour 3 ans
- Demande du SDES d'étendre le champ de l'enquête au secteur des services (Abandonné)
- Extension du champ à la gestion des ressources naturelles (gestion durable de l'eau, économie d'énergie, énergies renouvelables)